

Assurance prévoyance individuelle – Kalio Accident

Document d'information sur la garantie prévoyance Kalio Accident

Groupe France Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et au contrôle de l'ACPR,

Immatriculée en France sous le n° de SIREN 784 492 084. Siège social : 56 rue de Monceau, 75 008 Paris.



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur cette garantie dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garanties sont détaillés dans la fiche d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Kalio Accident garantit aux assurés et le cas échéant au(x) bénéficiaire(s), le versement d'un capital ou d'une allocation journalière (en option) en cas de décès accidentel, d'invalidité accidentelle ou d'hospitalisation accidentelle.

Pour adhérer à la garantie Kalio Accident, l'adhérent doit être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 75 ans à la date de prise d'effet des garanties. L'assuré doit résider en France Métropolitaine. Les enfants et petits-enfants mineurs de l'adhérent sont couverts par le contrat dans les conditions de la fiche d'information. Les petits-enfants mineurs de l'adhérent sont couverts uniquement lorsqu'ils se trouvent sous la garde temporaire de l'adhérent ou du conjoint assuré lors de la survenance de l'accident.

Ce produit comporte 2 niveaux de garanties et 1 prestation optionnelle (2 niveaux possibles).



Qu'est ce qui est assuré ?

Le montant des garanties est forfaitaire. Il varie en fonction du niveau de garanties souscrit. Pour la garantie invalidité, le montant du capital garanti est proportionnel au taux d'invalidité permanente constaté par expertise médicale.

ACCIDENTS GARANTIS

Sont garantis uniquement:

- ✓ les accidents survenus lors d'activités domestiques, scolaires ou de loisirs
- ✓ les accidents survenus lors d'évènements exceptionnels (catastrophes naturelles, actes de terrorisme, mouvements populaires...)
- ✓ les accidents survenus dans le cadre de baptême de plongée sous-marine ou de parachutisme
- ✓ les accidents de circulation en tant que passager ou piéton
- ✓ les accidents de circulation non-responsables en tant que conducteur.

PRESTATIONS SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Versement d'un capital aux bénéficiaires en cas de décès accidentel de l'assuré** (Montant de 75 000 € pour le niveau de garanties le plus élevé).
- ✓ **Versement d'un capital à l'assuré en cas d'invalidité accidentelle de celui-ci à partir de 6%** (Montant maximum de 150 000 € pour le niveau de garanties le plus élevé).

PRESTATION EN OPTION

Versement d'une allocation journalière à l'assuré en cas d'hospitalisation accidentelle de plus de 24 heures continues de celui-ci (Montant de 45€ / jour pour le niveau de garanties le plus élevé limité à 30 jours par an).



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres non accidentels;
- ✗ Les sinistres résultant d'un accident non garanti ;
- ✗ Les sinistres résultant d'un accident intervenu hors France métropolitaine.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les accidents antérieurs à la date de prise d'effet des garanties;
- ! Les accidents du travail incluant les accidents de trajet,
- ! Les accidents résultant des actes intentionnels, suicide ou tentatives de suicide de l'assuré, du bénéficiaire ou de toute personne à qui l'assurance profiterait ;
- ! Les suites et conséquences des maladies sauf si elles résultent directement de l'accident garanti;
- ! **Se reporter à la fiche d'information pour prendre connaissance de l'intégralité des exclusions prévues** (notamment exclusions relatives aux sports à risque).

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! Délai de déclaration de l'accident

Tout accident entraînant la mise en œuvre des garanties doit être déclaré dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la date à laquelle il s'est produit.

! Limite de garantie en cas de décès

En cas de décès d'un enfant mineur, d'un enfant handicapé ou d'un petit-enfant de l'assuré, le capital garanti est limité aux frais réellement engagés au titre des frais funéraires dans la limite de 10% du montant du capital décès souscrit.

! Limite de garantie en cas d'invalidité

→ La garantie n'intervient pas en cas d'invalidité inférieure ou égale à 5%.

! Limite de garantie en cas d'invalidité

→ Pour les enfants et petits-enfants, le montant versé s'élève à 10% du montant versé pour un adulte.

! Limite de garantie en cas d'hospitalisation

→ La garantie n'intervient pas pour les enfants mineurs ;
→ La durée maximale de l'allocation est de 30 jours par an et par assuré;

(suite au verso)

SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Espace Adhérent:
 - Chargement en ligne des justificatifs nécessaires à l'adhésion ;
 - suivi et paiement en ligne des cotisations.
- ✓ Action culturelle:
 - accès à un spectacle par mois à Paris ;
 - magazine France Mutuelle (trimestriel).

Les prestations et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS (suite)

! Cumul de garanties

Le versement du capital décès ne peut se cumuler avec le capital invalidité permanente (sauf décès de l'assuré dans les 24 mois des suites de l'accident garanti).



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle ;
- Compléter de manière précise la désignation de bénéficiaire en cas de décès (chaque assuré majeur complète sa propre clause de désignation);
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle (*Photocopie de la pièce d'identité, relevé d'identité bancaire, mandat SEPA, justificatif de domicile de moins de 3 mois*) ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée à l'échéancier.

En cours de contrat :

- Régler la fraction de cotisation indiquée à l'échéancier ;
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues par la fiche d'information ;
- Déclarer tout accident entraînant la mise en œuvre des garanties dans les 30 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle il s'est produit.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement. Un paiement mensuel, trimestriel ou semestriel peut toutefois être accordé. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par carte bancaire sur l'Espace Adhérent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux conditions particulières (attestation d'adhésion).

En cas de contrat conclu à distance (vente en ligne, vente téléphonique), l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date d'effet du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date d'effet du contrat).

Le contrat est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre de l'année de sa prise d'effet. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés par la fiche d'information.

Les garanties cessent de plein droit :

- au plus tard au 31 décembre de l'année du 80^{ème} anniversaire de l'assuré
- en cas de décès de l'assuré principal



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat à la date d'échéance principale du contrat (31 décembre), en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date,